

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 mai 2024

ACCOMPAGNEMENT DES MALADES ET FIN DE VIE - (N° 2634)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 3135

présenté par

M. Bentz, M. Blairy, M. Boccaletti, M. Cabrolier, Mme Colombier, M. Girard, M. Odoul, Mme Pollet, Mme Dogor-Such, M. Guiniot, M. de Lépinau, Mme Hamelet, M. Mauvieux, M. Dessigny, M. Chudeau, Mme Lavalette, Mme Ranc, Mme Jaouen, M. Taché de la Pagerie, Mme Robert-Dehault, M. Jolly, M. Meurin, Mme Martinez, Mme Auzanot, Mme Menache, Mme Blanc, M. Rambaud, M. Grenon, Mme Florence Goulet, Mme Lechanteux, Mme Lorho, Mme Mathilde Paris, Mme Lelouis, M. Guitton, M. Villedieu, M. Muller, M. Frappé, M. de Furnas, M. Giletti, Mme Levavasseur et Mme Laporte

ARTICLE 2

Compléter la seconde phrase de l'alinéa 14 par les mots :

« , sans se voir déléguer aucun suicide. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'intervention des bénévoles en soins palliatifs contreviendrait au motif humaniste de leur service si elle s'étendait à la notion de délégation de suicide.

Le présent amendement lève donc une contradiction et prévient leur démission massive.

Il vaut aussi reconnaissance de leur travail effectué en liaison avec les soignants.